

Région : NOUVELLE AQUITAINE

Département de la CHARENTE

**RAPPORT RELATIF A L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE  
PUBLIQUE  
CONCERNANT LES TRAVAUX D'INSTAURATION  
DES PERIMETRES DE PROTECTION  
DU CAPTAGE DE BASSE-TERNE  
COMMUNE DE LUXE**

**DEMANDEUR : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en  
Eau Potable (SIAEP) NORD-EST CHARENTE**

**Période de l'enquête : Du 09 novembre au 11 décembre  
2023 inclus**

**E23000140/86**

# **SOMMAIRE**

*Liste des annexes et des pièces jointes en page 3*

## **1<sup>ERE</sup> PARTIE : LE RAPPORT**

1.	GENERALITES.....	3
1.1.	OBJET, SITUATION DE L'ENQUETE ET PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	3
1.2.	LE CADRE JURIDIQUE.....	4
1.3.	LE CONTEXTE GENERAL.....	6
1.5.	L'EXPERTISE ET LES PRECONISATIONS DE L'HYDROGEOLOGUE.....	10
1.6.	LE PROJET D'AMENAGEMENT DU PERIMETRE IMMEDIAT.....	12
1.7.	LA COMPOSITION DU DOSSIER.....	13
2.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	14
2.1.	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	14
2.2.	L'ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	14
2.3.	RECEPTION DU DOSSIER.....	14
2.4.	REUNION SUR SITE.....	15
2.5.	L'INFORMATION AUX RIVERAINS.....	15
2.6.	LA PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	16
2.7.	LES MODALITES ET LA DEMATERIALISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	16
2.8.	LES PERMANENCES EN MAIRIE DE LUXE.....	16
2.9.	CLIMAT ET INCIDENTS RELEVES EN COURS DE L'ENQUETE.....	17
2.10.	CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITES DE TRANSFERT DU REGISTRE.....	17
2.11.	NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE.....	17
2.12.	RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS.....	18
3.	ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	18
3.1.	ANALYSE GLOBALE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....	18
3.2.	ANALYSE OBSERVATIONS ECRITES AUX REGISTRES.....	18
3.3.	AUTRES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	19

## **Annexes**

## **2<sup>ème</sup> PARTIE : CONCLUSIONS**

### **-Conclusions motivées (document séparé)**

---

*Rapport d'enquête publique préalable à la DUP concernant les travaux d'instauration des périmètres de captage de Basse-Terne commune de Luxé  
(Département de la CHARENTE)*

## **LISTE DES PIECES JOINTES**

- **Le dossier d'enquête**
- **Le registre d'enquête publique**
- **Désignation du commissaire enquêteur**
- **L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique**
- **L'avis d'enquête publique**
- **Copies des publications des avis d'enquête insérés dans les journaux**
- **Certificats d'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique**

## **LISTE DES ANNEXES**

- **Annexe n°1 : Procès-verbal de synthèse des observations**
- **Annexe n°2 : Mémoire en réponse aux observations et aux questions du commissaire enquêteur**

## **PREAMBULE**

Cette demande de déclaration d'utilité publique fait suite à une inspection de l'ARS de 2013 qui avait mis en évidence des risques sanitaires au regard des activités recensées à proximité du forage.

En matière de demande de DUP l'enquête publique devra permettre de mesurer les avantages dont va bénéficier la population concernée en les comparant aux éventuels préjudices causés par la réalisation du projet.

Afin de mesurer l'impact précis de la révision des périmètres de captage du puits de Basse-Terne, ainsi que d'en définir les contraintes, un hydrogéologue agréé a été nommé par l'ARS en 2015 et a rendu son rapport et ses conclusions en août 2019.

Le cabinet d'étude HYGEO chargé de produire le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique a rendu son rapport en août 2023 : Il s'agit d'une étude complète qui présente un historique de la situation, un état des lieux, ainsi que les remarques, conclusions et préconisations de l'hydrogéologue agréé.

Le présent rapport d'enquête publique reprend d'abord le cadre législatif de cette enquête, résume ensuite à partir d'extraits du dossier HYGEO le contexte général de la situation actuelle ainsi que les conclusions et préconisations de l'Hydrogéologue, et enfin décrit les différentes étapes de l'enquête publique, avant de présenter dans un document séparé les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

# **1. GENERALITES**

## **1.1. OBJET, SITUATION DE L'ENQUETE ET PRESENTATION DU DEMANDEUR**

Le **SIAEP Nord-Est Charente** a engagé une procédure de mise en place des périmètres de protection révisés du captage de Basse Terne sur la commune de Luxé.

Le SIAEP a décidé de lancer cette procédure par délibération en date du 18 décembre 2014.

L'exploitation du captage de Basse Terne a été autorisée par un arrêté du 4 mars 1980, et pour une exploitation allant jusqu'à 45 m<sup>3</sup>/h et 900 m<sup>3</sup>/j.

Dans le cadre de la révision des périmètres de protection, les volumes demandés sont à 30 m<sup>3</sup>/h, 520 m<sup>3</sup>/j en pointe et 130 000 m<sup>3</sup>/an. Ces volumes sont donc inférieurs à ceux actuellement autorisés par l'arrêté du 4 mars 1980.

**Le SIAEP Nord-Est Charente** dessert 28 000 abonnés répartis sur 83 communes et à partir de 80 ouvrages de production. Le service de Luxé est alimenté par deux captages :

- La source de **Font de Frêne, sur la commune de Fouqueure.**  
*Elle dispose d'un arrêté de DUP en date du 2 octobre 2015 ;*
- Le puits de **Basse Terne, sur la commune de Luxé.**

L'eau captée au puits de Basse Terne subit une filtration sur sable pour le traitement du fer, du manganèse et de la turbidité, ainsi qu'un traitement par Charbon Actif en Grain (CAG) pour les pesticides.

La désinfection au chlore gazeux est réalisée par un piquage sur le refoulement vers le réservoir de la Haute Terne.

## 1.2. LE CADRE JURIDIQUE

- Le code de la santé publique ;
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le code de l'environnement et notamment l'article L123-2 ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n° 2006-570 du 17 mai 2006 relatif à la publicité des servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique ;
- Le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°

92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux.

- Le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- Le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 modifié par le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- La circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;
- L'arrêté du 4 mars 1980 portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés en vue de la dérivation des eaux souterraines, de la protection du captage de la Basse-Terne, du renforcement et de l'extension du réseau pour le SIAEP de LUXE, CELLETES, VILLOGNON, FONTENILLE et SAINT GROUX ;
- L'arrêté préfectoral du 03 mars 2006 définissant les mesures à mettre en œuvre pour améliorer la gestion des ressources utilisées pour la production d'eau potable ;
- L'arrêté préfectoral du 21 mars 2012 portant autorisation, pour le SIAEP de LUXE de traiter l'eau prélevée dans le puits de Basse-Terne, commune de LUXE, par filtration sur sable et charbon actif et de l'utiliser en de la consommation humaine ;
- L'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimension de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- L'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'insertion prévus par le code de l'environnement (publié au journal officiel du 28/11/2021) ;
- L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- La délibération du 17 juin 2021 par laquelle le SIAEP NORD EST CHARENTE décide de poursuivre la procédure de mise en place des périmètres de protection et d'engager la phase 2 administrative (réalisation de l'étude technico-économique, rédaction de l'étude d'impact, constitution du dossier d'enquête publique...) ;
- L'avis de l'agence régionale de santé du 11 septembre 2023
- La liste désignant les commissaires enquêteurs du département de la Vienne pour l'année 2023

- La liste désignant les commissaires enquêteurs du département de la Charente pour l'année 2023 ;
- La décision n° E23000140/86 du 22 septembre 2023 du président du tribunal administratif de Poitiers désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant.
- L'arrêté préfectoral du 02 octobre 2023 portant ouverture d'une enquête publique en application de l'article L.1321-2 du code de la Santé publique.

### 1.3. LE CONTEXTE GENERAL

Le captage a fait l'objet, après études préalables, de l'avis d'un hydrogéologue agréé qui a rendu ses conclusions en août 2019 et qui a proposé de définir :

→ **Un périmètre de protection immédiate :**

Défini par les parcelles n° 29 et 111 de la section ZL et couvrant une superficie de 997 m<sup>2</sup>.

→ **Un périmètre de protection rapprochée :**

D'une superficie de 50,2 ha, s'étendant sur la seule commune de Luxé avec des habitations et des surfaces agricoles, et où sont proposées des activités interdites ou contrôlées. Ce périmètre correspond aux limites du bassin d'alimentation.

→ **Un périmètre de protection éloignée :**

D'une superficie de 65ha qui englobe complètement le périmètre de protection rapprochée et auquel vient s'ajouter la partie sud-est du bassin d'alimentation directe. Au sein de ce périmètre est proposée l'application de la réglementation générale.

### 1.4. L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE D'ETUDE

➤ **Occupation des sols**

- **L'espace urbain** occupe un peu plus de 50% de la zone d'étude environnementale entrecoupé de petites parcelles non-bâties.

- **Les surfaces en prairies**, représentent 25 % de la zone et sont essentiellement situées aux abords de la rive gauche de la Charente dans les environs du site de captage.
- **Les surfaces cultivées** interrompues par des zones naturelles importantes, sont estimées à 6% de la zone d'étude environnementale, elles sont situées majoritairement aux abords du Lac des Saules et en bordure de la Charente dans une moindre mesure.
- **La surface restante** est occupée par le Lac des Saules d'une superficie de l'ordre de 3 ha.

**Deux ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)**, ainsi qu'une **ZPS (Zone de Protection Spéciale)** ont été identifiées, en relation avec la vallée de la Charente:

- **la ZNIEFF de type 1 « Prairies de Villoroux et de Luxé » (540007584)**. Cette zone recense 22 espèces déterminantes dont 21 espèces d'oiseaux

- **la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême » (540120100)**. Au total, les milieux naturels abritent 53 espèces déterminantes dont 47 espèces d'oiseaux et 6 espèces floristiques.

**LA ZNIEFF de type 2** inclut une **zone Natura 2000 classée ZPS** et désignée **« Vallée de la Charente en amont d'Angoulême » (FR5412006)**.

Par ailleurs, un projet de délimitation de **Zone Spéciale de Conservation (ZSC)** est en cours de réflexion, le périmètre ayant été proposé par la LPO aux services administratifs au début de l'année 2019.

## ➤ **Activités agricoles**

**Trois sièges d'exploitations agricoles ont été recensés.**

Les surfaces agricoles représentent 38% de la zone d'étude soit 29,7 ha. Plus de la moitié ne sont pas ou peu cultivées ; 17,6 ha qui se répartissent en prairies temporaires, prairies permanentes, jachères, un bois pâturé, des bandes tampons ainsi que les surfaces agricoles temporairement non exploitées.



Certaines d'entre elles font l'objet de **Mesures Agro-environnementales (MAE)** en lien avec la zone **Natura 2000**.

- Aucune parcelle n'est irriguée, ni drainée dans le proche environnement du puits de Basse-Terne.
- Aucun épandage de boue provenant de station d'épuration n'est pratiqué.
- Les épandages de produits phytosanitaires sur les parcelles en culture concernent l'apport d'herbicides, d'insecticides et de fongicides sont pratiqués en fonction de l'état de la culture et selon un certain délai avant la récolte (DAR : prescription liée à l'utilisation des produits).
- Les épandages de fertilisants sur les parcelles en culture concernent l'apport d'engrais liquides azotés et d'engrais solides en azote, phosphore et potassium.

Il faut souligner que les apports en produits phytosanitaires et fertilisants sont réduits puisque la majorité de l'assolement agricole est enherbée (prairies ou équivalent) et fait l'objet de fauches uniquement.

### ➤ **Activités humaines**

- **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

Deux entreprises localisées dans l'environnement rapproché ont été déclarées au titre des ICPE par les services de la Préfecture de la Charente.

- **Une Coopérative agricole :**

Cet établissement fait l'objet d'audits en interne ainsi qu'à des audits par un organisme extérieur, attestant du suivi de sa conformité.

- **Une Station-service :**

Les équipements de la station-service répondent aux normes depuis le changement d'exploitant en 2012. Dans le cadre de la vente du fond de commerce, un contrôle de conformité a été réalisé.

- **Inventaire historique des sites industriels (BASIAS)**

Cette base de données a permis de recenser 2 anciens sites industriels,

- **Fabrique de pneumatiques et de caoutchouc synthétique.**
- **Fabrication, fusion, et dépôts de goudron.**

Les fiches spécifiques à ces activités terminées attestent de la réhabilitation des sites :

- La fabrique de pneumatiques a été remplacée par la coopérative agricole OCEALIA, le site étant actuellement utilisé pour le stockage temporaire des céréales en période de forte activité.

- Sur le dépôt de goudron, les cuves en béton armé ont été retirées, le site n'ayant fait l'objet d'aucune construction par la suite.

Il est également indiqué qu'aucun site et sol pollué n'est référencé sur la base de données BASOL à l'échelle de la zone d'étude environnementale.

### ➤ **Activités de loisirs**

Un secteur est voué à des activités de loisirs. Il s'agit du **Lac des Saules** situé dans le proche environnement du captage.

Le centre équestre *Equipop* est un site de gardiennage de chevaux où les propriétaires viennent périodiquement pour réaliser des balades.

### ➤ **Autres signalements**

- **La voie de chemin de fer**

La voie SNCF Paris-Bordeaux traverse la zone d'alimentation du captage sur une longueur d'environ 600 mètres. Le trafic est de 48 trains par jour dans les deux sens. Un train « désherbeur » passe une à deux fois par an, plusieurs herbicides sont utilisés.

**Selon les recommandations de l'hydrogéologue le tronçon de voie SNCF devra être entretenu par des moyens mécaniques ou thermiques (annexe 2)**

- **Dépôts sauvages**

Deux sites sont signalés comme accueillant ou ayant accueilli des dépôts sauvages.

Le dépôt de la papeterie de Villognon antérieur aux années 80 et qui aurait permis de combler un petit étang, (bidons d'essence, solvants, trichloréthylène, huile de vidange).

Le second site correspond à des dépôts sauvages par un particulier ou une entreprise, (matériaux de chantiers, batteries, piles.).

Jusqu'à les analyses physico- chimiques n'ont pas relevé d'impact de ces décharges sauvages sur la qualité des eaux du puits de Basse Terne (à noter cependant la détection d'hydrocarbure dans une analyse de 2015).

## 1.5. L'EXPERTISE ET LES PRECONISATIONS DE L'HYDROGEOLOGUE

Mr Francis BICHOT a été nommé en qualité d'hydrogéologue agréée par le directeur de l'ARS en juin 2015 et a remis son rapport et ses conclusions en aout 2019.

### → Sa mission :

Définir :

- L'origine de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable,
- Les contaminations que ces eaux sont susceptibles de recevoir,
- Les mesures de précaution qu'il y a lieu de prévoir,
- La disponibilité et la ressource par rapport aux débits demandés par l'exploitant.

### → Ses conclusions :

**Extraits :**

*« Situé dans la plaine alluviale de la Charente, à une centaine de mètres du fleuve, le puits de Basse Terne crée en 1959 est une ressource exploitée depuis longtemps (l'autorisation actuelle date de 1980) sans problème important en qualité comme en quantité. »*

*« L'étude de la ressource montre que celle-ci peut fournir les débits demandés par le syndicat tout en satisfaisant les besoins, à savoir :*

- 30 m<sup>3</sup>/H
- 520 m<sup>3</sup>/jour en pointe (sur la base d'un fonctionnement de 17,5 heures)
- 130 000 m<sup>3</sup>/an

*« La mise en place du périmètre immédiat et les aménagements à l'intérieur du site vise à limiter le risque d'introduction d'une pollution proximale, qu'elle soit d'origine malveillante, accidentelle ou liées à l'inondation du site par la Charente. »*

*« Le périmètre rapproché de l'ordre de 50 ha, a pour objet de mettre en place une réglementation spécifique et une surveillance de manière à réduire le risque de pollution de la ressource souterraine au regard des nombreux points sensibles inventoriés dans le bassin d'alimentation direct (RD739, lac des Saules, voies SNCF, décharges sauvages, assainissement autonomes, sites industriels et activité de service actuels et anciens).*

« Le périmètre éloigné a pour objectif d'y faire appliquer rigoureusement la réglementation et d'inciter à la mise en place de politiques publiques réduisant la pression anthropique sur l'environnement : mesure agroenvironnementales, limitation des intrants, projets d'assainissement collectifs, amélioration de la gestion des eaux pluviales... »

→ **Ses prescriptions concernant le périmètre de protection immédiate :**

Tableau extrait du rapport HYGEO

<b>Prescription de l'hydrogéologue agréé</b>	<b>État de l'existant</b>
Ce périmètre sera clôturé, jusqu'à une hauteur minimale de 2 m et dans une matière imputrescible et suffisamment solide pour interdire la pénétration dans le site	Clôture trop basse et en mauvaise état
L'accès au périmètre de protection sera strictement réservé aux gestionnaires du captage et se fera à minima par un portail aménagé dans la clôture donnant sur le chemin rural et maintenu fermé.	Nouveau portail d'accès déjà aménagé.
La nécessité d'un second accès direct par la RD 739 sera étudiée. Si ce second accès était maintenu il sera aménagé et sécurisé en conséquence.	L'actuel accès donnant sur la RD 739 est en mauvaise état.
Réalisation d'une dalle béton autour du puits selon <b>l'arrêté du 11 septembre 2003</b> .	Aucune dalle béton n'entoure le captage
Mise hors d'inondation de la tête du forage	La tête est inférieure à la cote de plus hautes eaux et n'est pas complètement étanche.
Dans ce périmètre, on prendra soin de ne pas stocker de substances polluantes autres que les produits nécessaires au traitement de l'eau (sur bac de rétention, double cuvelage...).	L'ensemble des équipements est sur rétention et l'entretien est effectué à l'aide d'une tondeuse et d'une débroussailluse thermiques.
Le site devra être entretenu mécaniquement	
L'entretien des bâtiments se fera en prenant toutes les précautions au moment des interventions pour ne pas polluer le puits.	Bâtiment entretenu correctement.
Les eaux de ruissellement du site ainsi que les rejets nécessités par le fonctionnement de la station (vidange des réservoirs...) seront collectées et évacuées hors du périmètre immédiat via le caniveau bétonné le long du chemin rural jusqu'à la Charente. L'ensemble devra être étanche, l'étanchéité devra être régulièrement contrôlées (1 fois par an à minima).	Respecté.
Un dispositif de surveillance devra être maintenu ou mis en place.	En place partiellement.

Consigner dans un registre tout événement survenant sur le site.	Déjà mis en place.
Un diagnostic approfondi de l'ouvrage avec pompage d'essai devra être réalisé au moins tous les 10 ans.	Les prochains résultats des pompages devront être comparés aux résultats obtenus lors des pompages réalisés en 2016/2017.

## 1.6. LE PROJET D'AMENAGEMENT DU PERIMETRE IMMEDIAT

Au regard de l'état lieux constaté par l'hydrogéologue, le SIAEP a mis à l'étude un projet d'aménagement du site de captage qui soit en conformité avec ses recommandations.

La liste des aménagements prévus est synthétisée dans les trois tableaux suivants qui sont extraits sans modification du rapport HYGEO et qui indiquent également les coûts correspondants.

### ▪ Caractéristiques générales du puits de Basse-Terne :

<b>Département</b>	Charente (16)
<b>Commune</b>	Luxé
<b>Section cadastrale</b>	Section ZL
<b>Lieu-dit</b>	Les Prairies des Loges
<b>Désignation :</b>	Puits de Basse Terne
<b>Indice BSS :</b>	BSS001SMDT
<b>Date de création de l'ouvrage :</b>	1959
<b>Entreprise de forage :</b>	Inconnue
<b>Profondeur de l'ouvrage :</b>	6,5 m par rapport au repère nivelé (dalle de couverture du puits)
<b>Référence cadastrale :</b>	Parcelle n°29, section ZL
<b>Coordonnées Lambert 93 (GPS différentiel précision horizontale 2 cm) :</b>	X = 475 364 m Y = 6 536 269 m
<b>Altitude (GPS différentiel précision verticale de 3 cm) :</b>	+ 55,80 m (dalle de couverture du puits)

### ▪ Coût de prescriptions sur les périmètres de protection

Clôture du périmètre de protection immédiate et aménagement de l'accès	13 100 € HT
Réalisation d'une dalle béton autour du puits	19 000 € HT
Mise hors d'inondation la tête du forage	5 000 € HT
Installation d'un dispositif de surveillance	2 600 € HT
Diagnostic approfondi de l'ouvrage*	7 040 € HT
<b>Coût total</b>	<b>46 740 € HT</b>
<b>Coût subventionnable</b>	<b>39 700 € HT</b>

## ▪ Coûts des préconisations et prestations

Coûts des Prestations préconisées par l'hydrogéologue agréé au niveau du périmètre de protection immédiate du captage	46 740 € HT
Coûts des prestations préconisées par l'hydrogéologue agréé au niveau des périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage	15 580 € HT
Finalisation du dossier de DUP*	21 670 € HT
<b>Coût total</b>	<b>83 990 € HT</b>
<b>Coût total subventionnable</b>	<b>62 535 € HT</b>

**L'impact sur le prix de l'eau vendue aux abonnés sera de <0,01 € HT/m3 pendant 20 ans.**

### 1.7. LA COMPOSITION DU DOSSIER

✓ **Dossier de DUP d'exploitation du captage d'eau destiné à la consommation humaine et de la révision des périmètres de protection**  
Décomposé dans les huit sous-dossiers suivants :

- **Note de présentation ..... (21 pages)**
- **Dossier A..... (43 pages)**

Captage d'alimentation en eau potable de Basse-Terne sur la commune de Luxé

- **Dossier B..... (4 pages)**

Déclaration d'existence du prélèvement du puits de Basse-Terne au titre du code de l'environnement.

- **Dossier C ..... (14 pages)**

Enquête parcellaire dans le périmètre de protection rapprochée

- **Dossier D ..... (6 pages)**

Documents communs aux enquêtes du puits de Basse-Terne

- **Annexe 1 ..... (161 pages)**

Etude environnementale préalable à la définition des périmètres de protection

- **Annexe 2 ..... (49 pages)**

Avis de l'Hydrogéologue agréé.

- **ANNEXES ..... (52 pages)**

- ✓ **Le Registre des observations mis à disposition du public en mairie de Luxé**

## **2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Jean Luc GARNAULT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Eric DEMAISON en qualité de commissaire enquêteur suppléant par sa décision E23000140/86 du 22 septembre 2023.

### **2.2. L'ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Par Arrêté du 02 octobre 2023 Madame la Préfète de la Charente a déclaré l'ouverture d'une enquête publique en application de l'article L1321-2 du code de Santé Publique à la demande du **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP Nord-Est Charente)** en vue de déclarer d'utilité publique les travaux d'instauration du périmètre de protection du captage de Basse Terne sur le territoire de la commune de LUXE et d'établir les servitudes nécessaires au projet.

### **2.3. RECEPTION DU DOSSIER**

Le dossier de demande de DUP m'a été adressé par la Poste par les services de la Préfecture de la Charente. Je l'ai réceptionné le 09 octobre.

## 2.4. REUNION SUR SITE

Sur proposition de Mme BUISSONNEAUD, responsable du SIAEP Nord-Est Charente et mon interlocutrice sur ce dossier, une réunion sur site a été organisée le **17 octobre** dans l'après-midi.

Etaient présents

- **Mme Clémence CHATELAIN** (ARS)
- **Mr Antoine CHOMEL** (cabinet d'étude HYGEO)
- **Mr Jean Pierre DEMON** (Vice-président SIAEP Nord-Est Charente)
- **Mr Gilbert MORGUES** (Vice-président SIAEP Nord-Est Charente)
- **Mr Nicolas PORCHET** (Agent exploitation SAUR)
- **Mme Isabelle BUISSONNEAUD** (Responsable SIAEP Nord-Est Charente)
- **Mr Jean Luc GARNAULT** (commissaire-enquêteur)

Le rendez-vous avait été fixé à la mairie de LUXE, ce qui m'a permis de parafer ce même jour le Registre d'enquête publique qui avait été envoyé par les services de la Préfecture de la Charente à Mme la Maire de LUXE.

Au cours de cette réunion nous avons parcouru une bonne partie du périmètre de protection rapprochée et visité le site de captage de Basse Terne.

Mme BUISSONNEAUD ainsi que MM DEMON et MORGUES ont expliqué à l'ensemble des participants quels seront les travaux d'aménagement à prévoir sur le site de captage afin d'être en conformité avec les prescriptions requises par l'hydrogéologue, et notamment le remplacement de la clôture du périmètre de protection immédiate, l'aménagement de l'accès, la réalisation d'une dalle en béton autour du puits, la mise hors d'inondation de la tête du forage et l'installation d'un dispositif de surveillance.

Mr PORCHET a expliqué aux participants le fonctionnement actuel du captage ainsi qu'il a présenté les deux systèmes de filtration de l'eau qui sont le sable et le charbon actif nécessaire pour éliminer d'une part la turbidité et d'autre part les pesticides.

## 2.5. L'INFORMATION AUX RIVERAINS

Une lettre d'information a été envoyée en recommandé avec AR à tous les propriétaires d'une ou plusieurs parcelles incluses dans les périmètres de protection en date du 12 octobre 2023.



## 2.6. LA PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les avis de l'enquête publique sont parus dans deux journaux SUD OUEST et LA CHARENTE LIBRE le 19 octobre 2023 simultanément dans leurs versions papiers et dans leurs versions en ligne.

Un rappel est paru le 09 novembre dans SUD OUEST et le 11 novembre dans la CHARENTE LIBRE.

L'affichage a été réalisé en mairie et sur la porte du site de captage en date du 25 octobre 2023.

## 2.7. LES MODALITES ET LA DEMATERIALISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le public avait à sa disposition deux accès pour consulter le dossier de demande de DUP :

- Un document déposé en mairie et consultable aux horaires d'ouverture
- Un accès ligne sur le site de la préfecture **www.charente.gouv.fr**  
**(Rubrique : Actions de l'Etat- Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA-LUXE)**

Ainsi que la possibilité de consulter le dossier en ligne à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture d'Angoulême aux horaires et jours d'ouverture au public.

**Du 09 novembre 2023 à 9H00 au 11 décembre 2023 à 17H00** le public a pu se rendre en mairie de Luxé pour y consigner des observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

De même qu'il pouvait les adresser par correspondance à l'adresse de la mairie de Luxé ou bien en utilisant l'adresse électronique suivante :

[pref-captage-basse-terne-siaepnec@charente.gouv.fr](mailto:pref-captage-basse-terne-siaepnec@charente.gouv.fr)

## 2.8. LES PERMANENCES EN MAIRIE DE LUXE

Les dates et horaires des trois permanences ont été proposés par les services de la préfecture de la Charente et acceptées par le commissaire enquêteur.

**Le 09 novembre 2023 de 9H00 à 12H00**  
**Le 22 novembre 2023 de 14H00 à 17H00**  
**Le 11 décembre 2023 de 14H00 à 17H00**

## **2.9. CLIMAT ET INCIDENTS RELEVES EN COURS DE L'ENQUETE**

Les trois permanences se sont déroulées dans un climat serein et aucun incident n'est à signaler.

## **2.10. CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITES DE TRANSFERT DU REGISTRE**

Le 11 décembre à 17H00 j'ai clos l'enquête en signant le registre en bas de la dernière observation et je l'ai conservé.

Une photocopie des pages non-vierges de ce registre ont été ajoutées en annexes au Procès-verbal de Synthèse.

## **2.11. NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONSET MEMOIRE EN REPONSE**

J'ai remis le Procès-verbal de Synthèse (PVS) en main propre à Mme BUISSONNEAUD au siège du SIAEP Nord-Est Charente à SAINT CLAUD en date du 13 décembre 2023.

Je n'avais qu'une seule question à formuler à Mme Buissonneaud, responsable du SIAEP Nord-Est Charente, au terme de cette enquête, celle de me fournir un document attestant de l'engagement de la SNCF à observer, comme requis dans les recommandations de l'hydrogéologue, un mode de désherbage thermique ou mécanique.

Sa réponse m'est parvenue le jour même par mail, ce document figure en annexe 2 de ce dossier.

**Le PVS figure en annexe de ce rapport et contient dans le détail la nature et l'objet des 11 visites qui ont lieu au cours des trois permanences.**

## 2.12. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Onze visites et deux observations écrites au cours de ces trois permanences.

	09 novembre 2023	22 novembre 2023	11 décembre 2023
Visites	2	2	7
Registre	0	0	2
Courrier électronique	0	0	0
Courrier postal	0	0	0

## 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 3.1. ANALYSE GLOBALE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

De par sa nature, le projet qui consiste essentiellement à préserver voire à améliorer la potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine sur la durée n'a pas suscité l'expression d'opinions défavorables.

A l'exception des deux avis écrits qui se prononcent favorables au projet, les visiteurs qui se sont rendus aux permanences n'ont eu aucune objection à formuler, et majoritairement ils se sont présentés en quête de renseignements sur la procédure en cours.

Tous ou presque munis de la lettre recommandée qui leur avait été adressée, sans l'écrire sur le registre, ils ont plutôt apporté leurs soutiens à ce projet.

### 3.2. ANALYSE OBSERVATIONS ECRITES AUX REGISTRES

MME COURTIN et LAMAZIERE sont venues ensemble rédiger une observation commune tout en écrivant chacune le paragraphe qui la concerne (repris sans modification entre guillemets).

#### ➤ Observation n°1 de Mme Caroline COURTIN (Pharmacie de Luxé)

«Le projet global Cabinet Médical (par la mairie de Luxé) d'un côté et de la construction de la pharmacie de l'autre est un atout majeur pour le service à la population. En effet l'ensemble des parcelles concernées appartenant à la zone de captage, l'avis de l'Hydrogéologue est requis pour l'avancée du projet. Par conséquent M. BICHOT a été informé du projet commun Cabinet médical/pharmacie et nous intéressera de ses prescriptions à la présentation du projet final.

Selon le plan cadastral les parcelles concernées sont les 263, 270, 268 et 266.

Pharmacie : 263 et 270

Maison médicale 268 et 266 »

➤ **Observation n°2 de Mme Véronique LAMAZIERE maire de Luxé**

« Projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire afin de conserver un accès aux soins médicaux et paramédicaux sur la commune et ses environs.

Construction neuve en adéquation avec contraintes architecturales et environnementales, encadrées par le PLUI, le SIMEP, l'ARS et avec les prescriptions et avis de M. BICHOT Hydrogéologue (déjà contacté et auquel nous transmettrons le projet définitif pour accord).

Objectifs : augmenter l'attractivité en pérennisant la présence des médecins, en proposant plus de disciplines médicales, et également une nouvelle pharmacie sur le même site (projet privé)

Adapter locaux et parking aux exigences d'accessibilité

Valoriser l'ancien « cabinet médical » par la location des bureaux à des professions paramédicales

Valoriser l'ancienne pharmacie avec l'installation d'un commerce (éventuellement boulangerie)

Extension de la parcelle entourant la pharmacie (achat de 2 parcelles (...)) en vue d'un commerce avec parking et assainissement aux normes, à l'arrière suivant avis hydrogéologue. »

- **Réponse SIAEP : sans objet**
- **Commentaires du commissaire enquêteur :**

Comment ne pas adhérer à l'ensemble de ces projets dont les finalités seront d'améliorer la qualité de vie des habitants de la commune et de ses environs.

### **3.3. AUTRES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Après lecture du dossier je n'avais qu'une seule interrogation ; Comment le SIAEP allait-il faire obtempérer la SNCF quant à la requête de l'Hydrogéologue préconisant un désherbage thermique ou mécanique plutôt que chimique. C'est une question que j'ai posée à Mme Buissonneaud, en charge de ce dossier au SIAEP, d'abord au téléphone, puis par le biais du procès-verbal de synthèse.

➤ **Réponse SIAEP :**

Cette disposition est déjà mise en application par la SNCF. Luxé n'étant pas la première commune concernée par une voie ferrée qui traverse son périmètre de captage, la SNCF a déjà mis au point un wagon qui peut passer du mode chimique au mode thermique ou mécanique à partir d'un simple signal GPS. Madame Buissonneaud m'a transmis la fiche technique correspondante extraite du dossier HYGEO (en annexe 2) ainsi que la copie d'un échange de mails avec son interlocuteur à la SNCF.

• **Commentaires du commissaire enquêteur :**

Les réponses apportées par le SIAEP sont tout à fait satisfaisantes et permettent de comprendre comment la SNCF respectera les préconisations de l'hydrogéologue agréée afin de préserver la ressource en eau potable.

**Le 8 janvier 2024,  
Jean-Luc GARNAULT,  
Commissaire enquêteur**



## **CONCLUSIONS**

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont disponibles dans un document séparé et intitulé :

**CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIVES A L'ENQUÊTE  
PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
CONCERNANT LES TRAVAUX D'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION  
DU CAPTAGE DE BASSE-TERNE COMMUNE DE LUXE**

# LES ANNEXES

ANNEXE 1

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE  
DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LES  
REGISTRES  
ET COURRIERS POSTAUX OU ELECTRONIQUES  
ADRESSES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le 12 décembre 2023

**Références :**

- Code de l'environnement : article R123-18
- Arrêté de la Préfète de Charente du 02 octobre 2023
- Enquête publique en application de l'article L.1321-2 du code de la Santé publique
- Décision du Tribunal Administratif de Poitiers n° E23000140/86 du 22 septembre 2023

**SIAEP NORD-EST CHARENTE**

**Madame Isabelle BUISSONNEAUD**

**6 Rue Clos Galine  
16450 SAINT CLAUD**

Madame Buissonneaud,

L'enquête publique relative à la demande de déclaration d'utilité publique des travaux d'instauration des périmètres de protection du captage de Basse-Terne s'est terminée le 11 décembre 2023 à 17H00.

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein et sans qu'aucun incident ne soit à signaler.

---

*Rapport d'enquête publique préalable à la DUP concernant les travaux d'instauration des périmètres de captage de Basse-Terne commune de Luxé  
(Département de la CHARENTE)*

La participation du public a été assez faible puisqu'aucun courrier ni par voie postale ni par voie électronique n'a été adressé, deux observations ont été inscrites au registre et 11 personnes au total se sont rendues en mairie de Luxé durant les 3 permanences.

## **I. RESUME DES PERMANENCES**

L'enquête a débuté le 09 novembre pour se clôturer le 11 décembre soit une période de 33 jours durant lesquels trois permanences ont été tenues en mairie de Luxé.

### **Le 09 novembre 2023 de 9h à 12h**

- Visite d'un riverain qui n'a laissé ni commentaire sur le registre, ni son nom. Il a simplement demandé si le projet de construction d'une maison médicale était maintenu puisque prévu sur le périmètre protection. La secrétaire de mairie indique à ce sujet que la procédure est toujours en cours et que le permis de construire n'a pas encore été délivré.
- Visite de M. LABORIE qui n'a laissé aucun commentaire sur le registre. Il s'inquiète de savoir si son projet de parc photovoltaïque sur un terrain inclus dans le périmètre de protection pourra quand même voir le jour, même s'il ne s'agit pour l'instant que d'un projet à l'étude et dont la surface serait inférieure à un hectare. Je lui indique que les parcs photovoltaïques ne figurent pas parmi la liste des constructions proscrites sur ledit périmètre, mais que la demande du permis de construire ne pourra se faire sans en informer l'Hydrogéologue dédié, seul habilité à juger de la compatibilité d'un projet de construction avec les exigences définies dans le périmètre de protection.

### **Le 22 novembre 2023 de 14h à 17h**

- Visite de M. Christian BICHOT, responsable du silo OCEALIA situé dans le périmètre. N'a pas de remarque particulière et n'a laissé aucune observation sur le registre. A simplement exprimé qu'un jour peut être OCEALIA mettrait en vente une partie de ses bâtiments et demandé si dans ce cas, il pourrait y avoir d'éventuelles restrictions. Difficile d'être affirmatif sauf à dire que la définition d'un périmètre de protection ne devrait pas avoir pour effet d'empêcher de futures transactions immobilières.
- Visite d'un riverain. M Yohann DELAGE. N'a pas de remarque et n'a laissé aucune observation sur le registre. Aura éventuellement pour projet futur l'aménagement de différents immeubles situés dans le périmètre de protection et nécessitant la création d'un système d'évacuation des eaux usées. La procédure l'obtention du permis de construire sera soumise à la consultation de l'Hydrogéologue agréé.



**Le 11 décembre 2023 de 14h à 17h**

- Visite de M. Claude VERON propriétaire exploitant de deux parcelles situées dans le périmètre de protection. Déclare avoir déjà été informé du classement de ses parcelles en périmètre de protection rapprochée. Il n'a pas d'autres remarques et n'a laissé aucune contribution écrite.
- Visite de Mme Caroline COURTIN Pharmacienne à Luxé et de Mme Véronique LAMAZIERE Maire de Luxé. Elles ont évoqué ensemble le projet de la construction de la maison médicale auquel s'ajoutera la construction d'une nouvelle pharmacie. Chacune d'elle a rédigé une contribution écrite sur le registre dont les photocopies sont jointes en annexe de ce document.
- Visite de Mr et Mme JOFROIT. Riverains qui n'ont laissé aucune contribution écrite. Ils souhaitent quelques renseignements sur le déroulement de la procédure en cours.
- Visite de M. Eric SUTRE. Riverain qui possède deux parcelles en indivision sur le périmètre. N'avait aucune remarque ni question et n'a laissé aucune contribution sur le registre.
- Visite de M. CHARRAUD. Riverain qui n'a fait aucune observation sur le registre et n'a qu'une demande de renseignement sur le déroulement de la procédure de l'enquête publique.

**II. RESUME STATISTIQUE DES CONTRIBUTIONS**

	09 novembre 2023	22 novembre 2023	11 décembre 2023
Visites	2	2	7
Registre	0	0	2
Courrier électronique	0	0	0
Courrier postal	0	0	0

**III. LES REMARQUES ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR****La maison médicale**

L'évocation par un riverain du projet de la construction d'une maison médicale auquel se joindra une pharmacie m'a conduit à demander à Madame la Maire de Luxé via son secrétariat de me fournir un document attestant que l'Hydrogéologue agréé avait bien été saisi dans la procédure de

délivrance du permis de construire. Un échange de mail m'a été transmis répondant ainsi à ma demande ; une copie de ce mail figurera en annexe du rapport.

### **La voie ferrée**

Une longueur de 600 mètres de voie ferrée est incluse dans le périmètre de protection et devra faire l'objet par la SNCF d'une procédure particulière concernant l'entretien des voies, et consistant à réaliser un désherbage mécanique plutôt que chimique.

**Je vous demande donc de m'adresser un document attestant d'engagement de la SNCF, sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article 10 de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, vos réponses et observations éventuelles consignées dans un mémoire en réponse.**

Le procès verbal de synthèse et le mémoire en réponse seront annexés au rapport d'enquête publique ;

Veillez agréer Madame Buissonneaud l'expression de mes respectueuses salutations

### **Accusé de Réception**

**Remis à Saint Claud le 13 décembre 2023**

**Mme Isabelle BUISSONNEAUD**

**Signature :**

Le commissaire-enquêteur

Jean Luc GARNAULT

## ANNEXE 1 bis

- E23000140/86

### III. LES REMARQUES ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### La maison médicale

L'évocation par un riverain du projet de la construction d'une maison médicale auquel se joindra une pharmacie m'a conduit à demander à Madame la Maire de Luxé via son secrétariat de me fournir un document attestant que l'Hydrogéologue agréé avait bien été saisi dans la procédure de délivrance du permis de construire. Un échange de mail m'a été transmis répondant ainsi à ma demande ; une copie de ce mail figurera en annexe du rapport.

#### La voie ferrée

Une longueur de 600 mètres de voie ferrée est incluse dans le périmètre de protection et devra faire l'objet par la SNCF d'une procédure particulière concernant l'entretien des voies, et consistant à réaliser un désherbage mécanique plutôt que chimique.

**Je vous demande donc de m'adresser un document attestant d'engagement de la SNCF, sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article 10 de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, vos réponses et observations éventuelles consignées dans un mémoire en réponse.**

Le procès verbal de synthèse et le mémoire en réponse seront annexés au rapport d'enquête publique ;


Veillez agréer Madame Buissonneaud l'expression de mes respectueuses salutations

#### Accusé de Réception

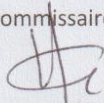
Remis à Saint Claud le 13 décembre 2023

Mme Isabelle BUISSONNEAUD

#### Signature :

  
 Syndicat Intercommunal d'Alimentation  
 en Eau Potable NORD-EST CHARENTE  
 6, rue des Galine  
 16450 SAINT-CLAUD  
 Téléphone 05 45 71 30 48

Le commissaire-enquêteur


  
 Jean Luc GARNAULT

ENQUETE PUBLIQUE  
 PERIMETRES DE PROTECTION  
 DU CAPTAGE DE BASSE TERNE

4



## ANNEXE 2

SIAEP Nord-Est Charente	
Faisabilité technique et économique des prescriptions demandées par l'hydrogéologue agréé	
<b>13</b>	<b>Entretien des voies SNCF</b>
<b>Prescription au sein du PPR :</b>	Le tronçon de voies SNCF situé dans le périmètre rapproché devra être entretenu par des moyens mécaniques ou thermiques. Plus généralement, dans ce tronçon la SNCF ne devra pas utiliser de produits chimiques.
<b>Etat de l'existant :</b>	La voie de chemin de fer traverse la zone d'alimentation du captage sur une longueur de 600 m. La maîtrise de la végétation est assurée par un train désherbeur grand rendement. Au total, 4 produits de traitement sont utilisés une à deux fois par an. D'un point de vue quantitatif, le train désherbeur ajuste le débit de produit selon un ensemble de paramètres de façon automatique et sous supervision d'opérateurs à bord.
<b>Reste à réaliser / mesure à prendre :</b>	SNCF Réseau a été prévenu des nouvelles modalités d'entretien, et mettra en application la prescription dès l'émission de l'arrêté préfectoral.
<b>Porteur pour la mise en oeuvre :</b>	Réseau ferré de France
<b>Faisabilité technique :</b>	Néant.
	
<b>Estimatif financier (€ HT) :</b>	A la charge de la SNCF.
<b>Financement :</b>	Pas de financement.
<b>Remarque :</b>	Le contact est Mme. Grosclaude, référente Faune et Végétation pour SNCF réseau, zone de production Atlantique infrapole Poitou-Charente - pole OTP.